

Migros Genève
Concours Famigros
Du 01.08.2022 au 31.12.2022
RÈGLEMENT COMPLET

Règlement du jeu-concours Famigros proposant de gagner un gâteau d'anniversaire, organisé par la Société coopérative Migros Genève du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2022.

LOTS MIS EN JEU

400 (100 par mois, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022, soit 4 mois) gâteaux forêts-noires classique de 20 cm, 8 parts et 750 g, sans alcool et avec cerises.

MODE DE PARTICIPATION

Chaque mois, entre le mois de **septembre 2022 et le mois de novembre 2022**, les membres du club Famigros ayant un enfant de moins de 18 ans dont l'anniversaire tombe le mois suivant, peuvent, **jusqu'au 20 du mois courant**, s'inscrire sur la page Internet www.famigros.stocod.ch, pour participer à un tirage au sort.

Des QR codes permettant de se rendre sur la page d'inscription, www.famigros.stocod.ch, seront publiés sur différents supports de communications comme les réseaux sociaux, le site Internet www.migrosgeneve, le magazine de Migros ou des supports visuels en magasins.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

En participant à ce concours, vous acceptez les conditions suivantes :

- sont autorisées à participer toutes les personnes domiciliées en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein âgées de 18 ans accomplis, à l'exclusion des collaborateurs de la Société coopérative Migros Genève ainsi que d'associations de jeux-concours, de services automatisés et de tout autre service de participation professionnel ou commercial,
- la participation au jeu-concours n'est soumise à aucune obligation d'achat.

TIRAGES AU SORT

Un tirage au sort se déroulera le 21 de chaque mois, pour les mois d'août à novembre. Il désignera 100 gagnants parmi toutes les inscriptions valides (selon les critères des paragraphes précédents) enregistrées.

Si le nombre d'inscriptions valides est inférieur ou égale à 100, tous les joueurs dont l'inscription est valide seront désignés comme gagnants.

Chaque gagnant remportera un gâteau forêt-noire classique de 20 cm, 8 parts et 750 g, sans alcool et avec cerises.

Les gagnants seront avertis par SMS ou par e-mail au maximum 48 heures après le tirage au sort, donc au plus tard le 23 du mois à minuit.

Le retrait du lot s'effectuera dans le magasin Migros choisi par le gagnant lors de son inscription, à la date qui aura été fixée par le SMS ou l'e-mail qui lui a été adressé, dans les horaires d'ouverture de ce magasin.

Lors du retrait du lot, les gagnants devront présenter leur carte Famigros, une pièce d'identité, ainsi que le code qui leur aura été adressé par SMS.

Les gains ne pourront être versés en espèces. Tout recours juridique est exclu. Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du concours, sauf avec les gagnants.

Une seule participation au jeu-concours est autorisée par personne, sur toute la durée du jeu-concours, et uniquement avec des données personnelles correctes.

L'organisateur du jeu-concours peut exclure du jeu-concours les personnes inscrites sous un pseudonyme ou une fausse identité, de même que les participants s'étant inscrits plusieurs fois.

L'organisateur du jeu-concours se réserve en outre le droit d'exclure des participants en cas de soupçon ou de constatations d'abus et/ou de violations des présentes conditions de participation ou pour toute autre motif important. Il peut modifier à tout moment les modalités du jeu-concours et suspendre, annuler ou terminer prématurément le jeu-concours pour des motifs graves.

PUBLICATION DES GAGNANTS

L'organisateur du jeu-concours attire l'attention sur le fait, et vous prenez connaissance du fait, qu'en cas de gain, votre prénom et la première lettre de votre nom pourront être publiés sur diverses plateformes de Migros Genève comme les réseaux sociaux, le site internet www.migrosgeneve ou la page Internet www.famigros.stocod.ch.

TRAITEMENT DES DONNÉES

Le traitement des données personnelles est réalisé conformément à la déclaration de protection des données de l'organisateur du jeu-concours, accessible sur le site www.migros.ch. Le for exclusif pour tous les litiges découlant de, ou en relation avec ce jeu-concours, est Genève. Le jeu-concours et toutes les relations juridiques entre l'organisateur du jeu-concours et les gagnants éventuels sont exclusivement soumis au droit suisse à l'exclusion totale des dispositions relatives aux conflits de lois et des dispositions de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11.04.1980.

ORGANISATEUR DU JEU-CONCOURS

Société coopérative Migros Genève, rue Alexandre-Gavard 35, 1227 Carouge, SUISSE